

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1A2018\_167**  
**Portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation**  
**et du stationnement, rue de Mortain**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par **STE Manche, Route de St-Brice, 50307 Avranches** aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux d'effacement des réseaux rue de Mortain

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** la **STE Manche** est autorisée à effectuer les travaux mentionnés **du 22 mai au 25 juin 2018**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, **la rue de Mortain sera fermée à la circulation dans son intégralité.** L'accès à la rue de Mortain par les rues perpendiculaires (rue de Zeriekzee, Rue des Vallons, rue des Noyers, rue Bergerette) sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la période des travaux définis à l'article 1

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- ST Saint Hilaire du Harcouët  
- STE Manche

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,  
Le 4 mai 2018,

Le Maire,



**Gilbert Badiou**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- PN